



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08.02.2017 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. René DROUIN, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. René DROUIN, Emilie THIBO, Catherine WIRTH, Fabienne ALBIOL, Florence FALETIC, Gérard BARNABA, Pierre PANAROTTO, Jean-Pierre BARTHELEME, Jacqueline COR, Roger TIRLICIEN, Franck ROVIERO, Denis FOERTSCH, Virginie CISAMOLO, Fatima KHACHEI, Doris BARTOLETTI, Michel SUMERA, Marianne CONTESE, Salvatore LACAVA, Mme Laurence VALLORTIGARA, Florence PANAROTTO, Lokmane BENABID.

M. David FANTONI donne procuration à Mme Virginie CISAMOLO
Mme Danièle GRABHERR donne procuration à Mme Marianne CONTESE
Mme Laura CHRISTMAN donne procuration à Mme Fabienne ALBIOL
M. René MOLINARI donne procuration à M. Roger TIRLICIEN

Absents : Mme Virginie DI GIANDOMENICO

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 délibération : délibération n° 7-5-17 – Projet d'aménagement d'une maison de l'emploi – demande de subvention à la Région Grand Est et d'une subvention DETR

Cette modification à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

M. Rabbah ZEBBAR arrive à 18 h 52 et prend part aux votes à partir de la délibération n° 3-5-5 – Construction du C.I.S. – rétrocession du bâtiment au S.D.I.S.

Monsieur Salvatore LACAVA ne prend pas part au vote de la délibération 7-5-8 – subvention exceptionnelle remboursement chèque sport et culture.

Affichée en mairie le 09.02.2017

Transmis en Sous-Préfecture le 09.02.2017

Point n° 7-1-1

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements budget 2017

Rapporteur : René DROUIN

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n°96-314 du 12 avril 1996 art.69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n°98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art.2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art.2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits Monsieur le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DEPENSES			
Opérations- Articles		Budget 2016	Crédits ouverts pour 2017
Op. 1002 – art. 2158	Acquisitions matériel atelier – Matériel et outillage technique	15 676,15 €	3 919,04 €
Op. 1004 – art. 2183	Acquisitions matériel informatique – Matériel informatique	6 382,34 €	1 595,59 €
Op. 1014 – art 2135	Travaux écoles – Installations générales	52 750,00 €	13 187,50 €
Op. 1018 – art. 21538	Travaux sur réseau Eclairage public - Autres réseaux	74 349,33 €	18 587,33 €
Op. 1026 – art. 2135	Travaux bâtiments communaux – Installations générales	31 706,72 €	7 926,68 €
Op. 1046 – art 202	Révision du PLU – Frais, documents urbanisme	41 312,50 €	10 328,13 €
Op. 1078 – art. 2315	Travaux entrée de ville Franchepré - Installations	1 385 169,53 €	346 292,38 €
Op.1080 – art. 2315	Club House tennis couvert - Installations	70 600 €	17 650,00 €
		TOTAL	419 486,65 €

Le budget primitif reprendra les crédits susvisés.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN

Point : 7-1-2

Objet : Dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » - Budget Ville

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

1 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.

2 – les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

3 – le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

4 – les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et sportives, locations de matériel

5 – les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6 – les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.
- De solliciter auprès de tout organisme concerné l'octroi de subventions pour ces actions.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-1-3

Objet : Dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » - L'Escale

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget annexe « pôle de service » fonction 421.

1 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et diverses prestations

2 – le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

3 – les manifestations culturelles, locations de matériel

5 – les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6 – les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget annexe « pôle de services » fonction 421, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.
- De solliciter auprès de tout organisme concerné l'octroi de subventions pour ces actions.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2017

Le Maire

René DROUIN

Point : 7-1-4

Objet : Dépenses au compte « Fêtes et Cérémonies » - Bibliothèque

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Le rôle des bibliothèques publiques s'est modifié compte tenu de l'évolution des pratiques en matière de lecture publique (nouveaux supports, nouveaux rythmes de la population et nouvelles attentes...). Afin de favoriser le développement de son public, la commune s'attache à promouvoir l'action culturelle menée en bibliothèque.

Ainsi de nombreuses manifestations sont organisées par le personnel tout au long de l'année. Deux événements d'envergure départementale se distinguent notamment « Insolivres » et « Lire en fête ». De plus, la bibliothèque est amenée à organiser régulièrement des manifestations requérant l'intervention de personnels extérieurs (artistes, auteurs, conteurs etc...), la réservation d'expositions et matériels divers ainsi que des assurances correspondant au pré-requis de ces dernières.

Ces actions culturelles sont récurrentes et nécessitent chaque année leurs inscriptions budgétaires au chapitre 011 321 6232 du budget général lorsqu'elles sont susceptibles d'être subventionnées.

Afin de continuer à améliorer l'offre et la qualité des services de lecture publique sur le ban de la commune,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- L'inscription de la totalité des actions culturelles, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017.
- de solliciter auprès de tout organisme concerné l'octroi de subventions pour ces actions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 3-5-5

Objet : Construction du CIS – rétrocession du bâtiment au SDIS
Rapporteur : René DROUIN

En date du 8/7/2005, le SDIS confiait à la ville de MOYEUVRE-GRANDE, une convention de mandat pour la construction d'un Centre d'Intervention de secteur à MOYEUVRE-GRANDE.

L'ensemble des travaux étant achevés et le contentieux lié au lot gros œuvre ayant trouvé un règlement, le SDIS a donné son quitus en date du 09/12/2016.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'entériner le quitus accordé par le SDIS pour cette opération.
- De rétrocéder le bâtiment au SDIS.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-6

Objet : Subvention exceptionnelle à la Société Carnavalesque Hagondange.
Rapporteur : Fatima KHACHEI

Pour la réalisation du CARNAVAL 2017, la Municipalité a décidé de s'associer avec la Société Carnavalesque d'Hagondange, présidée par M. MULLER, ceci afin d'obtenir des remises sur les prestations des différents groupes et de réduire ainsi le coût des transports en regroupant plusieurs intervenants dans un même bus. La Société Carnavalesque d'Hagondange prendra à sa charge le coût des prestations des différents groupes participant au Carnaval de la ville Moyeuivre-Grande et assurera le prêt de chars à la ville.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association carnavalesque d'Hagondange d'un montant de 8 000 EUROS.

Les crédits figureront au budget de l'exercice 2017.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-7
Objet : subvention SMIVO 2017
Rapporteur : Lokmane BENABID

La 19^{ème} édition du « Semi-Marathon intercommunal de la Vallée de l'Orne » est programmée le dimanche 19 mars 2017 (avec Moyeuvre-Grande comme ville de départ et d'arrivée). Le soutien financier des 6 communes participantes s'élève à 650 € chacune afin de couvrir les frais d'organisation.

Pour pouvoir faire face immédiatement aux dépenses du SMIVO, la subvention doit être versée avant la course. Aussi,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De verser une subvention d'un montant de 650 € au SMIVO (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne) pour la course du 19 mars 2017.

Les crédits figureront au budget primitif de l'exercice 2017.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-8
Objet : Subventions exceptionnelles – remboursement des chèques sports - culture
Rapporteur : Lokmane BENABID

Dans le cadre de l'opération chèques sports et culture, la ville de Moyeuvre-Grande soutient chaque année la pratique du sport et les activités culturelles, notamment à destination des jeunes, en les incitant à adhérer à des clubs sportifs et culturels

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'accorder les subventions suivantes :

ULM MUSIQUE.....	75,00 €
ULM FOOT	130,00 €
USF FOOT FROIDCUL.....	35,00 €
Club Nautique JOEUF	100,00 €

Les crédits figureront au budget de l'exercice 2017

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 8-1-9

Objet : Enseignement – révision de la carte scolaire – fixation de la sectorisation

Rapporteur : Franck ROVIERO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21,

Vu le Code de l'éducation, article L 212-7,

Considérant la nécessité d'équilibrer les effectifs en apportant des changements dans la détermination des périmètres en raison de la proximité d'écoles,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de déterminer la sectorisation de la carte scolaire des écoles publiques maternelles de la Ville de Moyeuvre-Grande en raison des évolutions en terme démographique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider cette sectorisation.

Vu l'avis favorable du Directeur Académique de l'Education Nationale de la Moselle et du bureau Municipal.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'adopter, à partir de la rentrée de septembre 2017, la révision de la carte scolaire (sectorisation) des écoles publiques maternelles de la Ville de Moyeuvre-Grande conformément au document joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à titre exceptionnel des dérogations justifiées par des motifs liés à l'accueil et à la garde des enfants ou à la nature des enseignements.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 5-7-10

Objet : Modification des statuts de la C.C.P.O.M.

Rapporteur : René DROUIN

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette décision est assortie d'un certain nombre d'engagements dont celui de mettre en œuvre, dès maintenant, une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'étendre le périmètre de ses compétences dans les conditions suivantes :

- Au 1er janvier 2017 : acquisition de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,

- Au 1er janvier 2018 : acquisition des compétences :
 - Eau,
 - Assainissement

Le Conseil Communautaire a donc décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes en étendant le périmètre de ses compétences dans les conditions indiquées ci-dessus, et en a défini l'intérêt communautaire tel qu'il est annexé.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 5-7-11

Objet : Désignation des membres à la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la C.C.P.O.M.

Rapporteur : René DROUIN

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé par une délibération du 16 Janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

La Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le conseil municipal doit alors désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la Commune de Moyeuivre-Grande

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- De désigner :
 - o 2 membres titulaires :
 - Monsieur René DROUIN
 - Monsieur Roger TIRLICIEN
 - o 2 membres suppléants :
 - Monsieur Lokmane BENABID
 - Madame Jacqueline COR

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 5-7-12

Objet : Désignation des commissaires à la C.I.I.D. (Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Rapporteur : René DROUIN

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Par délibération du 13 Décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} Janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

Celle-ci est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal doit alors désigner deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants pour la Commune de Moyeuvre-Grande

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De désigner :
 - o 2 commissaires titulaires :
 - Monsieur René DROUIN
 - Monsieur Roger TIRLICIEN

- 2 commissaires suppléants :
 - Monsieur Lokmane BENABID
 - Madame Jacqueline COR

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 5-7-13

Objet : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la CCPOM

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulgué le 24 mars 2014 et publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit en son article 136 le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération.

La communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et donc de maintenir cette compétence communale.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'article 136 de ladite loi,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 9-4-14

Objet : Motion en faveur de la gare de Vandières

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

L'importance de l'arrivée prochaine du TGV Est européen dans notre région et le choix d'implantation de la gare TGV Lorraine ne peuvent nous laisser indifférents.

Le choix de son implantation à Vandières près de Pont à Mousson sur l'axe ferroviaire Métrolor Metz offre à la Région Lorraine des avantages indéniables.

En effet, ce positionnement :

- donne directement accès aux TGV se dirigeant vers Strasbourg et vers l'Europe.
- permet aux voyageurs d'accéder sur place au réseau ferré TER Nancy-Metz : Vandières, desservant par fer toutes les gares de Lorraine alors que Louvigny n'est accessible que par la route.

Ces atouts ont été soulignés par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) qui sollicite le soutien des collectivités locales par le biais d'une motion ou d'un renouvellement que motion le Maire propose,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- De s'associer à la FNAUT qui souhaite que la gare TGV Lorraine voyageurs de Vandières, dont la réalisation est prévue de longue date par le protocole additionnel à la convention de réalisation et de financement du TGV-Est Européen (signé le 7/1/2000), soit implantée le plus rapidement possible comme le demande le décret signé le 28 mars 2011.

Connectée à l'axe ferroviaire Nancy-Metz, le choix de la gare TGV Lorraine voyageurs de Vandières offrira un plus à l'Est, car elle donnera directement accès aux TGV se dirigeant vers Strasbourg et l'Europe ainsi que vers Paris, Lille, l'Ouest et l'Arc Atlantique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2017

Le Maire

René DROUIN

Point n° 1-7-15

Objet : Autorisation de passage en forêt communale pour la société SUEZ

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Doris BARTOLETTI

La Société SUEZ ENVIRONNEMENT (EX SITA SFTR) a sollicité l'autorisation d'emprunter sur 758ml, la route forestière, située parcelles 24,25 et 26, en forêt communale relevant du régime forestier, territoire communal de MOYEUVRE-GRANDE, section 14, parcelle cadastrale 1. – lieu-dit Côte de Malancourt.

Après avoir exposé la demande de la Société SUEZ ENVIRONNEMENT et après avis de l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser la Société SUEZ ENVIRONNEMENT à emprunter sur 758ml, la route forestière, située parcelles 24,25 et 26, en forêt communale relevant du régime forestier, territoire communal de MOYEUVERE-GRANDE, section 14, parcelle cadastrale 1. – lieu-dit Côte de Malancourt pour une durée de 10 années et moyennant une redevance annuelle de 0,3016 euros/tonne transportée sur ce chemin pour une durée de 10 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025, réactualisé chaque année en fonction de l'indice ICC de l'INSEE du cout de la construction. Au cas où la variation de l'indice serait négative, la redevance sera maintenue au niveau de la précédente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'autorisation de passage
- De charger l'Office National des Forêts de rédiger l'autorisation de passage, de procéder à l'état des lieux initial/final et au contrôle périodique des lieux.
- D'autoriser l'Office National des Forêts à facturer : au Concessionnaire les frais afférents à l'instruction du dossier d'un montant de 180 euros TTC.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvere-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 1-4-16

Objet : Requalification du centre-ville - Convention avec MHT

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Compte-tenu du projet de requalification du centre-ville comprenant la construction de 12 logements sociaux, et la nécessité de trouver un bailleur social pour la gestion locative de ces logements.

Metz Habitat Territoire a répondu favorablement à la proposition d'acquisition de cette opération locative.

Vu les modifications apportées par M.H.T. à la convention.

Vu la nécessité de revitaliser le Centre-Ville face à l'hôtel de ville, occupé par une friche commerciale délabrée.

Vu la loi **relative à la solidarité et au renouvellement urbains**, couramment appelée **loi SRU** imposant aux communes de disposer d'au moins 20% de logements sociaux.

Vu le nombre insuffisant de logements sociaux à Moyeuvere-Grande.

Vu l'avis des domaines en date du 23.12.2016

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'abroger la délibération n°1-4-116 du 14.12.2016
- D'autoriser le Maire à signer avec MHT une convention de location globale pour une durée de 50 ans, renouvelable par périodes successives de 5 ans, moyennant une redevance annuelle, calculée sur la base du prix de revient et du financement prévisionnel de l'opération. Elle sera actualisée sur la base du prix de revient et du financement définitif.
- La convention sera établie sous forme notariée.
- De désigner la SCP Denis REINERT et Philippe KRUMMANACKER, notaires associés à Metz et l'étude de Maître CAROW Bernard, notaire à Hagondange.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-17

Objet : Installation de la Maison de l'emploi - Demande d'aides financières à la Région GRAND EST et d'une subvention DETR 2017.

Rapporteur : René DROUIN

Dès 1992, la ville de MOYEUVRE-GRANDE décide d'installer une MAISON DE L'EMPLOI dans la commune, dans des locaux en location, avec le soutien de Pôle Emploi et en confie sa gestion à l'AIEM.

En 2005, une nouvelle maison de l'emploi est construite en bâtiment modulaire au 15, rue de Verdun. Entre 2010 et 2013, le recensement des demandeurs d'emploi fait état de 17 personnes, par jour, qui sont reçues, conseillées et accompagnées dans leurs démarches. Il est dénombré 552 demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an majoritairement dans une tranche d'âge de 26-45 ans.

La Maison de l'Emploi actuelle assure des prestations importantes pour tous les publics mais les conditions matérielles et techniques des locaux ne sont plus en adéquation avec les besoins (locaux vieillissant, salle de réunion exigüe, dysfonctionnement divers, manque de confidentialité...)

C'est les raisons pour lesquelles, un projet d'installation de la maison de l'emploi dans les locaux de l'Hôtel de ville a été étudié.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'accepter l'installation de la maison de l'emploi dans les locaux de l'hôtel de ville pour un coût estimatif de 127 917.00 € HT ;
- De solliciter auprès de la région GRAND EST une aide financière au taux de 40% pour la réalisation des travaux ;
- De solliciter une aide au titre de la DETR 2017 au taux de 40%.

Les crédits figureront au budget 2017 opération 1026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2017
Le Maire
René DROUIN